

---

**AO-356 RÈGLEMENT DÉLIMITANT UN DISTRICT COMMERCIAL PORTANT LA  
DÉSIGNATION « LAURIER OUEST – OUTREMONT » AUX FINS DE  
CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

---

VU le paragraphe 1 de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

VU l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest - Outremont » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – PLAN DU DISTRICT COMMERCIAL « LAURIER OUEST – OUTREMONT »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2017.

---

Marie Cinq-Mars  
Mairesse de l'arrondissement

---

Julie Desjardins  
Secrétaire substitut d'arrondissement

Annexe A

Plan du district commercial "Laurier Ouest - Outremont"

